

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 06 septembre 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Lionel BRARD, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC.

Date de convocation : 21 août 2024 puis le 03 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°1 du PLU de Romans-sur-Isère

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Romans-sur-Isère transmis par la commune au Syndicat le 25 juillet 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Romans-sur-Isère assorti de la remarque suivante :

Concernant l'OAP Jourdan-Voltaire : compte tenu de la localisation du projet connecté au centre-ville et aux boulevards, l'enjeu des stationnements sur ce secteur dépasse celui du périmètre de l'OAP, il serait souhaitable de préciser la contribution susceptible d'être apportée par la partie du site destinée aux équipements sportifs dans l'offre globale de stationnement de cette partie de la ville.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président

